

Séance du 24 avril 2014

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.

Présents :

M. D. GILKINET	Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE	Echevins
M. A. ANDRE	Président du C.P.A.S.
M. P. BEAUPAIN, Mme M. LAFFINEUR, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX, Mme J. DEWEZ, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE	Conseillers
Mme. D. GELIN	Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Finances - Approbation des Comptes communaux 2012 par la tutelle - Lecture
2. Finances - Zone de Police - Dotation prévisionnelle - Inscription budgétaire 2014 - Décision
3. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur au 31 janvier 2014 - Lecture
4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Cheneux - Compte 2013 - Avis
5. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de la Gleize - Compte 2013 - Avis
6. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Compte 2013 - Avis
7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Compte 2013 - Avis
8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Compte 2013 - Avis
9. Cultes - Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille - Compte 2013 - Avis
10. Cultes - Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille - Budget 2014 révisé - Avis
11. Cultes - Fabrique d'Eglise de Targnon - Compte 2013 - Avis
12. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Compte 2013 - Avis
13. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Modification budgétaire 2014/1 - Avis

14. Voirie - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - N 633 - Stoumont « Zone 30 abords école » à hauteur de l'école autonome de la Fédération Wallonie - Bruxelles - Décision
15. Voirie - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Interdiction aux véhicules de plus de 7,5 tonnes dans le village de Monthouet - Décision
16. Administration générale - Informatique - - Renouvellement du poste de travail du bureau de la Recette - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Approbation - Décision
17. Travaux - Marché de services - Plan d'investissement 2013/2016 - Placement de tuyaux et de filets d'eau à Moulin du Ruy - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
18. Intercommunales - AIVE Secteur Valorisation et Propreté - Assemblée générale du 14 mai 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
19. Sécurité - Zone de Secours 5 - Uniformisation du règlement en matière de sécurité incendie - Règlement de police des Communes de la Zone de Secours 5 - Approbation - Décision
20. Sécurité - Zone de Secours 5 - Règlement de tarification et de facturation des missions des services d'incendie de la Zone de Secours 5 en Province de Liège - Approbation - Décision
21. Finances - Octroi par la Province d'avances de trésorerie remboursables sans intérêt au bénéfice des communes concernées par les redevances incendie - Convention - Approbation - Décision
22. Tourisme - Convention d'adhésion à la plateforme Let's Go - Approbation - Décision
23. Personnel - Modification du cadre définitif du personnel de la Commune de Stoumont - Adoption - Décision
24. Personnel - Modification du règlement de travail de la Commune de Stoumont - Adoption - Décision
25. Grade légal - Statut administratif et pécuniaire du Directeur général - Adoption - Décision

Monsieur José DUPONT est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 mars 2014

Point n° 1 « Association de projets « Parc Naturel des Sources » - Désignation des représentants communaux au sein du comité de gestion de l'association de projet - Décision »

Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX souhaite ajouter le paragraphe suivant :

« Gaëtan DEPIERREUX refuse de cautionner la désignation de Philippe GOFFIN en tant que représentant M.R pour la Commune de Stoumont, ce dernier étant d'obédience socialiste. »

Monsieur le Président D. GILKINET suspend la séance publique à 19h35, le groupe « Vivre Ensemble » sort de la salle du Conseil.

Le groupe « Vivre Ensemble » rentre dans la salle du Conseil et Monsieur le Président D. GILKINET annonce la reprise de la séance publique à 19h42.

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 6 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur le Conseiller Pascal BEAUPAIN, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

Article 1^{er}

De ne pas procéder à la modification du P.V telle que proposée par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX.

Entendu Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET proposer la modification suivante :

« Albert ANDRE répond que ces paroles le dégoûtent, que c'est du populisme à la « Laurent LOUIS. » Il ajoute que les dispositions en vigueur permettent un apparentement distinct et que si nécessaire, il se serait également apparenté au M.R.

Didier GILKINET ajoute que Monsieur GOFFIN est le seul représentant du Conseil communal à avoir assisté à toutes les réunions du groupe de travail mis en place et qu'il s'agit d'un mandat non rémunéré.

Philippe GOFFIN termine en signalant qu'il ne « vomissait » pas le M.R mais ce qui le faisait vomir, c'étaient ces paroles et que c'est la stratégie du groupe « Stoumont Demain » qui l'obligeait à devoir prendre cette position pour l'intérêt du Parc Naturel et de la Commune. »

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 9 voix pour, 3 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 1 abstention Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ

DECIDE

Article 1^{er}

De procéder à la modification du P.V telle que proposée par Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET.

Point n° 4 « Finances - Emprunt pour le financement de travaux de maintenance aux captages et réservoirs - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision »

Le groupe « Stoumont Demain » souhaite ajouter le paragraphe suivant :

« Le groupe « Stoumont Demain » déclare qu'il est en désaccord avec le recours à l'emprunt pour le financement de travaux d'entretien des captages, réservoirs et conduites d'eau de distribution qui consistent en une dépense annuelle récurrente. »

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 6 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur le Conseiller Pascal BEAUPAIN, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

Article 1^{er}

De ne pas procéder à la modification du P.V telle que proposée par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2014 est approuvé

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Approbation du compte 2012 par la tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame M. MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 21 mars 2014 émanant du SPW ;

Madame Monville donne une lecture sommaire de l'arrêté intervenu le 19 mars 2014.

2. Finances - Zone de police - Dotation prévisionnelle - Inscription budgétaire 2014 - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame M. MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment son article 255, 18°;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment l'article 40, alinéa 3 ;

Attendu que notre Commune fait partie de la zone de police Lierneux - Trois-Ponts - Stavelot - Malmedy - Waimes - code 5290 ;

Vu la circulaire ministérielle traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2014 à l'usage de la zone de police ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1er

D'inscrire à l'article 330/43501 "dotation en faveur de la zone de police" du budget communal 2014, un montant de 261.951,54 € à titre de dotation prévisionnelle à attribuer à la zone de police.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

3. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur au 31 janvier 2014 - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse de la Receveuse régionale (situation au 31 janvier 2014) dressé par Monsieur STASSEN, Commissaire d'Arrondissement.

4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Cheneux - Compte 2013 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Cheneux établi comme suit :

Compte 2013	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	3.674,72 €	2.727,46 €	947,26 €	2.639,11 €
Extraordinaire	4.800,78 €	0,00 €	4.800,78 €	0,00 €
Total	8.475,50 €	2.727,46 €	5.748,04 €	2.639,11 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au SPW, pour notification.

– A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.

5. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Compte 2013 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize établi comme suit :

Compte 2013	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	11.498,91 €	5.325,82 €	6.173,09 €	7.972,59 €
Extraordinaire	8.955,04 €	2.972,61 €	5.982,43 €	0,00 €
Total	20.453,95 €	8.298,43 €	12.155,52 €	7.972,59 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au SPW, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Compte 2013 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy établi comme suit :

Compte 2013	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	6.456,79 €	11.709,69 €	-5.252,90 €	3.631,94 €
Extraordinaire	47.081,37 €	29.544,65 €	17.536,72 €	0,00 €
Total	53.538,16 €	41.254,34 €	12.283,82 €	3.631,94 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au SPW, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Compte 2013 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier établi comme suit :

Compte 2013	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	6.840,17 €	4.617,34 €	2.222,83 €	4.200,00 €
Extraordinaire	17.568,92 €	10.272,90 €	7.296,02 €	0,00 €

Total	24.409,09 €	14.890,24 €	9.518,85 €	4.200,00 €
--------------	-------------	-------------	------------	------------

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au SPW, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Stoumont - Compte 2013 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec voix pour, contre et abstention,

DECIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont établi comme suit :

Compte 2013	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	735,99 €	16.437,37 €	-15.701,38 €	0,00 €
Extraordinaire	20.518,17 €	0,00 €	20.518,17 €	0,00 €
Total	21.254,16 €	16.437,37 €	4.816,79 €	0,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au SPW, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

9. Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille - Compte 2013 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,
 Vu la Nouvelle Loi Communale ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir débattu et délibéré ;
 Procédant au vote par appel nominal,
 A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de l'Eglise Protestante d'Aywaille établi comme suit :

Compte 2013	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	17.855,41 €	13.580,57 €	4.274,84 €	1.517,32 €
Extraordinaire	0,00 €	560,46 €	-560,46 €	0,00 €
Total	17.855,41 €	14.141,03 €	3.714,38 €	1.517,32 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille, pour notification.
- A la Commune d'Aywaille, pour information.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

10. Cultes - Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille - Budget 2014 révisé - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,
 Vu la Nouvelle Loi Communale ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant le courrier reçu le 2 avril 2014 de l'Eglise protestante d'Aywaille proposant une seconde mouture du budget 2014 ;
 Vu la délibération du Conseil Communal du 29 août 2013 approuvant le budget 2014 de l'Eglise protestante d'Aywaille ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir débattu et délibéré,
 Procédant au vote par appel nominal,
 A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De retirer la délibération du 29 août 2013 et d'émettre un avis favorable sur le budget (seconde mouture) de l'exercice 2014 de l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille établi comme suit :

Budget 2014	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	12.835,70 €	14.679,00 €	-1.843,30 €	1.269,80 €
Extraordinaire	1.855,70 €	12,40 €	1.843,30 €	0,00 €
Total	14.691,40 €	14.691,40 €	0,00 €	1.269,80 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille, pour notification.
- A la Commune d'Aywaille, pour information.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue

11. Cultes - Fabrique d'Eglise de Targnon - Compte 2013 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal, considérant que la Fabrique d'Eglise de Targnon doit introduire une correction à son compte 2013 décide, au vote par appel nominal et à l'unanimité, de reporter ce point à une séance ultérieure du Conseil communal.

12. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Compte 2013 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal, considérant que la Fabrique d'Eglise de Lorcé doit introduire une correction à son compte 2013 décide, au vote par appel nominal et à l'unanimité, de reporter ce point à une séance ultérieure du Conseil communal.

13. Cultes - Fabrique d'église Saint-Georges de Lorcé - Modification budgétaire n°2014/1 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir débattu et délibéré ;
Procédant au vote par appel nominal,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°2014/1 de la Fabrique d'église Saint-Georges de Lorcé.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au SPW, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue

14. Voirie - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - N 633 - Stoumont « Zone 30 abords école » à hauteur de l'école autonome de la Fédération Wallonie - Bruxelles - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Attendu qu'il y a donc lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

Une « zone 30 - abords d'école », signalée au moyen de panneaux à messages variables (PMV), est établie sur le territoire de la commune de Stoumont, entité de Stoumont, le long de la N 633, dénommée « Route de l'Amblève » entre les PK 52,730 et 52,853 ainsi que sur la route communale dénommée

« Roua », 20 mètres avant l'immeuble n°30 jusqu'à son carrefour avec la Rue du Village.

Cette « Zone 30 - abords d'école » est d'application lorsque les PMV installés à ses extrémités sont allumés, c'est-à-dire à l'intérieur de la plage horaire fixe débutant à 7h00 et se terminant à 19h00 et cela uniquement les jours scolaires fixés officiellement par la Communauté française de Belgique dans son calendrier s'appliquant à l'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé, de plein exercice et en alternance).

Article 2

La délibération du Conseil communal du 30 août 2005 est modifiée en conséquence.

Article 3

Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4

Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 5

Le présent règlement sera transmis :

- A la Maison de Police locale de Stoumont ;
- A la Zone de Police Stavelot-Malmédy ;
- Au SPW pour approbation.

15. Voirie - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Interdiction aux véhicules de plus de 7,5 Tonnes dans le village de Monthouet - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Collège communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale.

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun.

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes.

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière.

Considérant que le passage régulier de grumiers est de nature à occasionner des dégâts à la voirie et à son infrastructure, il est nécessaire d'en limiter l'impact en interdisant la circulation des véhicules d'une masse maximale autorisée de plus de 7,5 tonnes excepté en ce qui concerne les livraisons aux riverains et l'usage de la voirie pour l'exploitation agricole.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

L'accès des véhicules dont la masse maximale autorisée dépasse 7,5 T est interdite dans la totalité du hameau de Monthouet, excepté pour les livraisons et l'usage agricole.

Article 2

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4

La présente délibération sera transmise :

- Au Ministre Wallon des Travaux Publics, pour approbation (en 3 exemplaires).
- A la Maison de police locale de Stoumont, pour information.
- Au service de la police, des travaux et de la comptabilité, pour suite voulue.

16. Administration générale - Informatique - Renouvellement du poste de travail du bureau de la Recette - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'exercice extraordinaire du budget 2014, article 104/74253 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Considérant la fin du support du système d'exploitation Windows XP par la société Microsoft ;

Considérant les possibles failles de sécurité engendrées par l'arrêt des mises à jour du système d'exploitation Windows XP ;

Considérant la nécessité pour le poste de travail du bureau de la Recette d'avoir un ordinateur possédant les systèmes de sécurité adéquats ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

- D'approuver le cahier spécial des charges (AC/PCRecette) et intitulé « Fourniture d'un ordinateur pour le bureau de la Recette » du 11 avril 2014.
- D'approuver le devis suivant : 1.000 € hors T.V.A
- Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de l'informatique et au service de la comptabilité, pour suite voulue.

17. Travaux - Marché de services - Plan d'investissement 2013/2016 - Auteur Placement de tuyaux et de filets d'eau à Moulin du Ruy - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Ph. GOFFIN, Echevin des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications

ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-030/CC relatif au marché "Plan d'investissement 2013/2016 - Placement de tuyaux et de filets d'eau à Moulin du Ruy" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20140011) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-030/CC et le montant estimé du marché "Plan d'investissement 2013/2016 - Placement de tuyaux et de filets d'eau à Moulin du Ruy", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20140011).

Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

18. Intercommunales - AIVE Secteur Valorisation et Propreté - Assemblée générale du 14 mai 2014 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Yvonne VANNERUM, Echevine en charge de la gestion des déchets, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 10 avril 2014 pour participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 14 mai 2014 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

I. D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 14 mai 2014 à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 06 novembre 2013 à Tenneville ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2013 ;
3. Examen et approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et de la proposition d'affectation du résultat du Secteur relatifs à l'exercice 2013 ;
4. Divers.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale AIVE pour disposition.

19. Sécurité - Zone de Secours 5 - Uniformisation du règlement en matière de sécurité incendie - Règlement de police des Communes de la Zone de Secours 5 - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et plus particulièrement son article 176 ;

Vu la loi du 03 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile et plus particulièrement son article 5 ;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté royal du 02 février 2009 portant délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'arrêté royal de septembre 2012 modifiant l'arrêté royal du 08 novembre 1967 portant, en tant de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination de secours en cas d'incendie et plus particulièrement en son article 1 (prévention incendie) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil de la pré-zone du 20 décembre 2012 qui approuve le plan zonal d'organisation opérationnelle pour la période 2012-2013 ;

Attendu que le SPF Intérieur valide le plan zonal d'organisation opérationnel dans son rapport d'évaluation daté du 08 février 2013 et qu'il y a dès lors lieu d'uniformiser la réglementation incendie au sein de la zone de secours ;

Vu la réglementation proposée par le Coordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission technique rendu lors de sa séance du 15 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de la pré-zone du 07 février 2014 qui approuve le règlement de police des communes de la zone de secours 5 pour la sécurité incendie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver le Règlement de police des Communes de la zone de secours 5 pour la sécurité incendie.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

— Au Coordonnateur de la zone de secours 5 pour notification ;

– Au service de la Direction générale, pour suite voulue.

20. Sécurité - Zone de Secours 5 - Règlement de tarification et de facturation des missions des services d'incendie de la Zone de Secours 5 en Province de Liège - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et plus particulièrement son article 176 ;

Vu la loi du 03 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile et plus particulièrement son article 5 ;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté royal du 02 février 2009 portant délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Vu la circulaire ministérielle du 06 août 2012 relative à la réforme de la sécurité civile, aux arrêtés d'exécution PZO+ du plan zonal d'organisation opérationnelle et à la constitution des organisations syndicales ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil de la pré-zone du 20 décembre 2012 qui approuve le plan zonal d'organisation opérationnelle pour la période 2012-2013 ;

Attendu que le SPF Intérieur valide le plan zonal d'organisation opérationnel dans son rapport d'évaluation daté du 08 février 2013 et qu'il y a dès lors lieu d'analyser et déterminer une tarification uniformisée ;

Vu la délibération du Conseil de la pré-zone du 14 mars 2014 qui approuve le règlement de tarification et de facturation des missions des services d'incendie de la (pré)zone 5 en Province de Liège ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver le Règlement de tarification et de facturation des missions des services d'incendie de la (pré)zone 5 en Province de Liège.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Coordonnateur de la zone de secours 5 pour notification ;
- Au service de la Direction générale, pour suite voulue.

21. Finances - Octroi par la Province d'avances de trésorerie remboursables sans intérêt au bénéfice des communes concernées par les redevances incendie - Convention - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article 9 de l'arrêté ministériel du 10 octobre 1977 (publié au Moniteur belge du 1^{er} novembre 1977), tel que modifié, notamment par ceux du 1^{er} septembre 1981 (M.B. du 23 octobre 1981) et du 31 janvier 1990 (M.B. du 14 mars 1990), déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle prévue à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2013 par lequel le Gouverneur de la Province de Liège arrête le montant de la redevance forfaitaire pour l'année 2006 dues par les Communes protégées ;

Vu le courrier du 31 janvier 2014 par lequel le Collège provincial de Liège réunion en séance du 30 janvier 2014, a décidé d'octroyé aux Communes qui en font la demande une subvention sous forme d'avance de trésorerie remboursable sans intérêt, afin de permettre un étalement dans le temps des charges engendrées par l'obligation d'assurer le paiement des compléments des quotes-parts définitives dues pour les services d'incendie pour les années 2007 à 2011 ;

Considérant la possibilité de soutien offerte par la Province de Liège pour faire face à la régularisation des quotes-parts ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 par laquelle le Collège communal décide de demander, au Conseil provincial de Liège, l'intervention sous forme d'octroi d'avances de trésorerie remboursables sans intérêt pour assurer le paiement des compléments des quotes-parts définitives dues pour les services d'incendie pour les années 2007 à 2011 ;

Considérant la proposition de convention transmise par la Province de Liège ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 10 voix pour, 3 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN et Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et 0 abstention,

DECIDE

Article 1

D'adhérer au système l'intervention sous forme d'octroi d'avances de trésorerie remboursables sans intérêt pour assurer le paiement des compléments des quotes-parts définitives dues pour les services d'incendie pour les années 2007 à 2011 et d'approuver la convention en matière d'avance de trésorerie remboursable sans intérêt entre la Province de Liège et la Commune de Stoumont (commune protégée).

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial de Liège pour notification ;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

22. Tourisme - Convention d'adhésion à la plateforme Let's Go - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame MONVILLE, Echevine ayant le tourisme dans ses attributions, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu la proposition d'adhésion à la plateforme Let's Go présentée par Madame MONVILLE, Echevine ayant le tourisme dans ses attributions ;

Considérant les avantages et la gratuité de ce nouvel outil interactif pour lequel aucune installation technique n'est requise et qui est accessible depuis les ordinateurs et appareils mobiles ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le projet de convention comme suit :

CONVENTION

ENTRE d'une part

La société au nom collectif LABEXHE, représentée par Gilles de STEXHE, rue de Gomzé 32/4 à Sprimont, Pierre LABALUE, Aux Grandschamps 62 à Beaufays et Xavier LAURENT, Avenue William Grisard, 3 à Chaudfontaine,

ci-après dénommée « LABEXHE »,

ET

LA COMMUNE DE STOUMONT représentée par Monsieur **GILKINET**, Didier, Bourgmestre, Madame **MONVILLE** Marie, Echevine, et Madame **GELIN** Dominique, Directrice générale,

ci-après dénommée "la Commune",

et d'autre part,

ARTICLE 1

LABEXHE est propriétaire de la plateforme informatique LetsGO, guide communal informatique sur tous supports technologiques (smarthphone, tablette, PC).

LABEXHE concède à la Commune le droit d'interagir et donc d'inscrire des informations communales sur la plateforme.

ARTICLE 2

LABEXHE s'engage à donner la formation utile au personnel communal chargé d'interagir sur la plateforme.

ARTICLE 3

LABEXHE s'engage à remédier dans un délai de 72 heures aux problèmes techniques entravant le bon fonctionnement de la plateforme.

ARTICLE 4

La Commune désigne parmi son personnel un modérateur. Ce dernier vérifiera que l'utilisation de la plateforme LetsGO, par tout utilisateur, ne heurte pas l'intérêt communal et en général l'ordre public.

Le modérateur est autorisé à retirer de la plateforme toute information heurtant l'intérêt communal ou l'ordre public.

ARTICLE 5

LABEXHE est autorisé à installer des banderoles publicitaires sur les pages d'information communale. Elle en perçoit seule les éventuels revenus publicitaires.

La Commune pourra demander pour la protection de l'intérêt communal de l'ordre public, le retrait immédiat de toute information les heurtant.

ARTICLE 6

La Commune s'engage à tenir à jour les informations publiées sur la plateforme.

ARTICLE 7

La présente convention est entièrement gratuite entre les parties.

ARTICLE 8

La présente convention a une durée de deux années à partir de la signature des présentes. Elle se renouvellera tacitement par période d'une année sauf préavis de trois mois de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 9

Le caractère gratuit de la présente convention exclut les demandes

de dommage intérêt entre parties en raison d'une mauvaise exécution.

Néanmoins, une utilisation abusive ou portant atteinte à l'intérêt ou à l'honneur de l'une des parties pourrait entraîner une plainte.

23. Personnel - Modification du cadre définitif du personnel de la Commune de Stoumont - Adoption - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 19 juillet 2007 par laquelle le Conseil décide de modifier le cadre du personnel communal ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 28 mars 2014 ;

Vu le protocole de négociation syndicale du 28 mars 2014 ;

Considérant le cadre définitif actuel :

A. - Cadre Définitif.	
1. – Personnel administratif.	
Employé(e) d'administration	6
Chef de service administratif	1
2. – Personnel ouvrier	
Manœuvre pour travaux lourds	3
Ouvrier qualifié	6
Brigadier	3
Contremaître	1
Premier attaché spécifique ¹	1
3. - Personnel de bibliothèque	
Employé de bibliothèque	4 hrs/sem.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

Avec 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention M. Le Conseiller José DUPONT ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'apporter les modifications suivantes au cadre définitif du personnel de la Commune de Stoumont :

¹ A partir du 1^{er} janvier 2000

A. - Cadre Définitif.

1. – Personnel administratif.	
Employé(e) d'administration	6
Chef de service administratif	1
2. – Personnel ouvrier	
Manœuvre pour travaux lourds	2
Ouvrier qualifié	8
Brigadier	1
Contremaître	1
Premier attaché spécifique	0
3. - Personnel de bibliothèque	
Employé de bibliothèque	6 hrs/sem.

Article 2

Elles seront effectives dès le 1^{er} du mois qui suit l'approbation de la tutelle.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial de Liège, pour approbation.
- Au service du personnel, pour suite voulue.

24. Personnel - Modification du règlement de travail de la Commune de Stoumont - Adoption - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail afin d'en étendre le champ d'application aux pouvoirs locaux ;

Vu la correspondance de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 05 février 2014 concernant les modifications apportées au Règlement de travail en séance du Conseil communal le 23 décembre 2013 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 28 mars 2014 ;

Vu le protocole de négociation syndicale du 28 mars 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De modifier Chap. XIX Annexe II du règlement de travail de la commune de Stoumont comme suit :

HORAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Le personnel administratif et technique occupé à temps plein

Jours	MATIN		MIDI		APRES-MIDI	
	Plage libre	Plage fixe	Plage libre	Plage fixe	Plage fixe	Plage libre
Lundi	de 8h00 à 9h	de 9h à 12h00	de 12h00 à 13h30	de 13h30 à 16h00	de 16h00 à 17h30	
Mardi	de 8h00 à 9h	de 9h à 12h00	de 12h00 à 13h30	de 13h30 à 16h00	de 16h00 à 17h30	
Mercredi	de 8h00 à 9h	de 9h à 12h00	de 12h00 à 13h30	de 13h30 à 16h00	de 16h00 à 17h30	
Jeudi	de 8h00 à 9h	de 9h à 12h00	de 12h00 à 13h30	de 13h30 à 16h00	de 16h00 à 17h30	
Vendredi	de 8h00 à 9h	de 9h à 12h00	de 12h00 à 13h30	de 13h30 à 16h00	de 16h00 à 17h30	

- Horaires du personnel administratif à temps partiel :

19 heures/semaine

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 8 h 30	à 12 h 30	et de 13 h	à 16 h	7 h
Mardi	de 8 h 30	à 12 h 30			4 h
Mercredi	de 8 h 30	à 12 h 30			4 h
Jeudi	de 8 h 30	à 12 h 30			4 h
Vendredi					
				Total :	19 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 8 h 30	à 12 h 30			4 h
Mardi	de 8 h 30	à 12 h 30	et de 13 h 15	à 16 h 15	7 h
Mercredi	de 8 h 30	à 12 h 30			4 h
Jeudi	de 8 h 30	à 12 h 30			4 h
Vendredi					
				Total :	19 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi					
Mardi	de 8 h 30	à 12 h 30			4 h
Mercredi	de 8 h 30	à 12 h			3 h 30

Jeudi	de 8 h 30	à 12 h 30			4 h
Vendredi	de 8 h 30	à 12 h 30	et de 13 h 30	à 17 h	7 h 30
				Total :	19 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 8 h 30	à 12 h			3 h 30
Mardi	de 8 h 30	à 12 h 30	et de 13 h 20	à 15 h 20	6 h
Mercredi	de 8 h 30	à 12 h			3 h 30
Jeudi	de 8 h 30	à 12 h 30	et de 13 h 20	à 15 h 20	6 h
Vendredi					
				Total :	19 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 8 h 00	à 12 h			4 h
Mardi	de 8 h 00	à 12 h 30	et de 13 h	à 16 h	7 h 30
Mercredi					
Jeudi	de 8 h 00	à 12 h 30	et de 13 h	à 16 h	7 h 30
Vendredi					
				Total :	19 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi					
Mardi	de 8 h	à 12 h 30	et de 13 h	à 16 h 06	7 h 36
Mercredi					
Jeudi	de 8 h	à 12 h 30	et de 13 h	à 16 h 06	7 h 36
Vendredi	de 8 h	à 11 h 48			3 h 48
				Total :	19 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 8 h	à 12 h 45			4 h 45
Mardi	de 8 h	à 12 h 45			4 h 45
Mercredi					
Jeudi	de 8 h	à 12 h 45			4 h 45
Vendredi	de 8 h	à 12 h 45			4 h 45
				Total :	19 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 8 h 30	à 11 h 30			3 h 00

Mardi	de 8 h 30	à 12 h 30		4 h 00
Mercredi	de 8 h 15	à 12 h 15		4 h 00
Jeudi	de 8 h 30	à 12 h 30		4 h 00
Vendredi	de 8 h 30	à 12 h 30		4 h 00
Total :				19 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi					
Mardi	de 8 h 30	à 12 h 30	et de 13 h 00	À 15 h 15	6 h 15
Mercredi	de 8 h 30	à 12 h 45			4 h 15
Jeudi	de 8 h 30	à 12 h 45			4 h 15
Vendredi	de 8 h 30	à 12 h 45			4 h 15
				Total :	19 h 00

3/4 temps

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 8 h 30	à 12 h 30	de 13 h 15	à 16 h 15	7 h
Mardi	de 8 h 30	à 12 h 30	de 13 h 15	À 16 h 15	7 h
Mercredi	de 8 h 30	à 12 h 30			4 h
Jeudi	de 8 h 30	à 12 h 30	de 13 h 15	à 16 h 15	7 h
Vendredi	de 8 h 30	à 12 h 00			3 h 30
				Total :	28 h 30

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 8 h 10	à 12 h 30	et de 13 h	À 20 h	11 h 20
Mardi	de 8 h 10	à 12 h 30	et de 13 h	À 16 h	7 h 20
Mercredi	de 8 h 10	à 12 h 30	et de 13 h	À 16 h	7 h 20
Jeudi	de 8 h 10	à 12 h 30			4 h 20
Vendredi					
				Total :	30 h 20
Lundi	de 8 h 10	à 12 h 30	et de 13 h	À 16 h 20	7 h 40
Mardi	de 8 h 10	à 12 h 30	et de 13 h	À 16 h	7 h 20
Mercredi	de 8 h 10	à 12 h 30	et de 13 h	À 16 h	7 h 20
Jeudi	de 8 h 10	à 12 h 30			4 h 20
Vendredi					
				Total :	26 h 40

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 8 h 30	à 12 h 30			4 h
Mardi					
Mercredi	de 8 h 30	à 12 h 30	et de 13 h 15	à 16 h 50	7 h 35
Jeudi	de 8 h 30	à 12 h 30	et de 13 h 15	à 16 h 50	7 h 35
Vendredi	de 8 h 30	à 12 h 30	et de 13 h 15	à 16 h 50	7 h 35
				Total :	26 h 45

Lundi	de 8 h 30	à 12 h 30			4 h
Mardi					
Mercredi	de 8 h 30	à 12 h 30	et de 13 h 15	à 16 h 50	7 h 35
Jeudi	de 8 h 30	à 12 h 30	et de 13 h 15	à 16 h 50	7 h 35
Vendredi	de 8 h 30		et de 13 h 15	à 16 h 50	7 h 35
				Total :	26 h 45
Lundi	de 10 h	à 12 h 30	et de 13 h 15	à 20 h	9 h 15
Mardi					
Mercredi	de 8 h 30	à 12 h 30	et de 13 h 15	à 16 h 50	7 h 35
Jeudi	de 8 h 30	à 12 h 30	et de 13 h 15	à 16 h 50	7 h 35
Vendredi	de 8 h 30	à 12 h 30	et de 13 h 15	à 16 h 50	7 h 35
				Total :	32 h

4/5 temps

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 9 h	à 12 h 30	et de 13 h	À 17 h 06	7 h 36
Mardi	de 9 h	à 12 h 30	et de 13 h	À 17 h 06	7 h 36
Mercredi					
Jeudi	de 9 h	à 12 h 30	et de 13 h	À 17 h 06	7 h 36
Vendredi	de 9 h	à 12 h 30	et de 13 h	À 17 h 06	7 h 36
				Total :	30 h 24

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 9 h	à 12 h 30	et de 13 h	À 16 h 30	7 h 00
Mardi	de 9 h	à 12 h 30	et de 13 h	À 17 h 00	7 h 30
Mercredi					
Jeudi	de 8 h	à 12 h 30	et de 13 h	À 17 h 00	8 h 30
Vendredi	de 8 h	à 12 h 30	et de 13 h 30	À 16 h 24	7 h 24
				Total :	30 h 24

10/38

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 11 h 30	à 12 h 30	et de 13 h 00	à 15 h 15	3 h 15
Mardi			de 13 h 00	à 15 h 15	2 h 15
Mercredi					
Jeudi			de 13 h 00	à 15 h 15	2 h 15
Vendredi			de 13 h 00	à 15 h 15	2 h 15
				Total :	10 h 00

Le personnel de l'Office de Tourisme (19/38)

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi					
Mardi					
Mercredi			et de 13 h 00	à 16 h 30	3 h 30
Jeudi			et de 13 h 00	à 16 h 30	3 h 30
Vendredi			et de 13 h 30	à 17 h 30	4 h 00
Samedi	de 10 h 00	à 12 h 00	et de 14 h 00	à 16 h 00	8 h 00
Dimanche					
				Total	19 h 00

Horaires du personnel de bibliothèque :

6 heures/semaine

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi			de 18 h	à 20 h	2 h 00
Mardi					
Mercredi			de 14 h	à 16 h	2 h 00
Jeudi			de 14 h 30	à 16 h 30	2 h 00
Vendredi					
Samedi					
				Total	6 h 00

Les prestations de la bibliothèque font partie intégrante d'un horaire supérieur ou égal à un mi-temps.

- Les agents ouvriers

38 heures/semaine

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 16 h 30	8 h 00
Mardi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 16 h 30	8 h 00
Mercredi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 16 h 30	8 h 00
Jeudi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 16 h 30	8 h 00
Vendredi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 14 h 30	6 h 00
				Total :	38 h 00

OU pour le service des eaux, en fonction des besoins du service

Jours	MATIN Heures	Heures	APRES-MIDI Heures	Heures	Total
-------	-----------------	--------	----------------------	--------	-------

Lundi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h	à 16 h 30	heures
Mardi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h	à 16 h 30	8 h 00
Mercredi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h	à 16 h 30	8 h 00
Jeudi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h	à 14 h 30	6 h 00
Vendredi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h	à 16 h 30	8 h 00
				Total :	38 h 00

19 heures/semaine

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h	à 16 h 30	8 h 00
Mardi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h	à 16 h 30	8 h 00
Mercredi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h	à 16 h 30	8 h 00
Jeudi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h	à 16 h 30	8 h 00
Vendredi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h	à 14 h 30	6 h 00
				Total :	38 h 00
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
				Total :	0 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 16 h 30	8 h 00
Mardi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 16 h 30	8 h 00
Mercredi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 16 h 30	8 h 00
Jeudi Vendredi					
				Total :	24 h 00
Lundi Mardi Mercredi					
Jeudi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 16 h 30	8 h 00
Vendredi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 14 h 30	6 h 00
				Total :	14 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi Mardi Mercredi					
Jeudi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 16 h 30	8 h 00
Vendredi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 14 h 30	6 h 00
				Total :	14 h 00
Lundi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 16 h 30	8 h 00
Mardi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 16 h 30	8 h 00
Mercredi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 16 h 30	8 h 00
Jeudi Vendredi					
				Total :	24 h 00

26 heures 36 min/semaine

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 16 h 30	8 h 00
Mardi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 16 h 30	8 h 00
Mercredi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 16 h 30	8 h 00
Jeudi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h	à 16 h 30	8 h 00

Vendredi	de 8 h	à 12 h	30 et de 12 h 30	à 14 h 30	6 h 00
				Total :	38 h 00
Lundi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 16 h 30	8 h 00
Mardi	de 8 h	à 12 h	et de 12 h 30	à 15 h 42	7 h 12
Mercredi Jeudi Vendredi				Total :	15 h 12

Le personnel de nettoyage :

19 heures/semaine

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi			et de 17 h 15	à 20 h 15	3 h
Mardi			et de 17 h 15	à 20 h 15	3 h
Mercredi	de 10 h	à 12 h 30	et de 13 h	à 17 h 30	7 h
Jeudi			et de 17 h 15	à 20 h 15	3 h
Vendredi			et de 17 h 15	à 20 h 15	3 h
				Total :	19 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 8 h 45	à 12 h 30	et de 13 h	à 16 h	6 h 45
Mardi	de 8 h 45	à 13 h 00			4 h 15
Mercredi	de 8 h 45	à 12 h 45			4 h 00
Jeudi	de 8 h 45	à 12 h 45			4 h 00
Vendredi					
				Total :	19 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi			de 16 h	à 18 h 30	2 h 30
Mardi			de 16 h	à 18 h 30	2 h 30
Mercredi			de 12 h 30	à 19 h 30	7 h
Jeudi			de 16 h	à 19 h 30	3 h 30
Vendredi			de 16 h	à 19 h 30	3 h 30
				Total :	19 h 00

OU

Jours	MATIN Heures	Heures	APRES-MIDI Heures	Heures	Total heures

Lundi	de 8 h	à 12 h		4 h 00
Mardi	de 8 h	à 12 h		4 h 00
Mercredi	de 9 h	à 12 h		3 h 00
Jeudi	de 8 h	à 12 h		4 h 00
Vendredi	de 8 h	à 12 h		4 h 00
Total :				19 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 7 h 30	à 11 h 30			4 h 00
Mardi					
Mercredi	de 7 h 30	à 11 h 30			4 h 00
Jeudi	de 7 h 30	à 12 h 30			5 h 00
Vendredi	de 8 h 00	à 12 h 30	et de 13 h 30	à 15 h 00	6 h 00
Total :					19 h 00

22 heures/semaine

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi			et de 17 h 30	à 21 h 30	4 h 00
Mardi			et de 17 h 30	à 21 h 30	4 h 00
Mercredi	de 10 h	à 12 h 30	et de 13 h	à 18 h 00	7 h 30
Jeudi			et de 17 h 30	à 21 h 00	3 h 30
Vendredi			et de 17 h 30	à 20 h 30	3 h 00
Total :					22 h 00

24 heures/semaine

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 8 h 45	à 12 h 30	et de 13 h	à 16 h	6 h 45
Mardi	de 8 h 45	à 13 h	et de 15 h 30	à 18 h	6 h 45
Mercredi	de 8 h 45	à 12 h 45			4 h 00
Jeudi	de 8 h 45	à 12 h 45			4 h 00
Vendredi			et de 15 h 30	à 18 h	2 h 30
Total :					24 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi			et de 13 h	à 18 h	5 h
Mardi			et de 13 h	à 18 h	5 h
Mercredi			et de 13 h 30	à 17 h 30	4 h

Jeudi			et de 13 h	à 18 h	5 h
Vendredi			et de 13 h	à 18 h	5 h
				Total :	24 h 00

OU

MATIN		APRES-MIDI			
Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total heures
Lundi			et de 13 h 30	à 18 h	4 h 30
Mardi	de 11 h	à 12 h	et de 13 h 30	à 18 h	5 h 30
Mercredi			et de 13 h 30	à 18 h	4 h 30
Jeudi			et de 13 h 30	à 18 h	4 h 30
Vendredi			et de 13 h 30	à 18 h 30	5 h 00
				Total :	24 h 00

OU

MATIN		APRES-MIDI			
Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total heures
Lundi			et de 13 h 30	à 18 h 00	4 h 30
Mardi			et de 13 h 30	à 18 h 00	4 h 30
Mercredi			et de 13 h 00	à 18 h 00	5 h 00
Jeudi			et de 13 h 30	à 18 h 00	4 h 30
Vendredi			et de 13 h 30	à 19 h 00	5 h 30
				Total :	24 h 00

29 heures/semaine

MATIN		APRES-MIDI			
Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total heures
Lundi			et de 14 h	à 19 h 30	5 h 30
Mardi			et de 14 h	à 19 h 30	5 h 30
Mercredi	de 8 h 30	à 11 h 30	et de 12 h	à 16 h	7 h
Jeudi			et de 14 h	à 19 h 30	5 h 30
Vendredi			et de 14 h	à 19 h 30	5 h 30
				Total :	29 h 00

13 heures/semaine

APRES-MIDI					
Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total heures
Lundi					
Mardi			de 13 h 00	à 18 h 00	5 h
Mercredi			de 13 h 00	à 19 h 00	6 h

Jeudi			de 13 h 00	à 15 h 00	2 h
Vendredi					
				Total :	13 h

9 heures/semaine

Jours	APRES-MIDI		Heures	Heures	Total heures
	Heures	Heures			
Lundi	de 13 h 30	à 14 h 30	et de 17 h 30	à 18 h 30	2 h
Mardi	de 13 h 30	à 14 h 30	et de 17 h 30	à 18 h 30	2 h
Mercredi	de 13 h 30	à 14 h 30			1 h
Jeudi	de 13 h 30	à 14 h 30	et de 17 h 30	à 18 h 30	2 h
Vendredi	de 13 h 30	à 14 h 30	et de 17 h 30	à 18 h 30	2 h
				Total :	9 h

9 heures/semaine

Jours	APRES-MIDI		Heures	Heures	Total heures
	Heures	Heures			
Lundi					
Mardi					
Mercredi			de 12 h 00	à 16 h 30	4 h 30
Jeudi			de 14 h 30	à 19 h 00	4 h 30
Vendredi					
				Total :	9 h

5 heures/semaine

Jours	MATIN	Heures	APRES-MIDI		Total heures
	Heures		Heures	Heures	
Lundi					
Mardi					
Mercredi			et de 14 h 00	à 17 h	3 h
Jeudi					
Vendredi			et de 16 h 00	à 18 h	2 h
				Total :	5 h

Les femmes de cuisine :

4 heures/semaine

Jours	MATIN	Heures	APRES-MIDI		Total heures
	Heures		Heures	Heures	
Lundi	de 12 h 00	à 12 h 30	et de 13 h 30	à 14 h	1 h
Mardi	de 12 h 00	à 12 h 30	et de 13 h 30	à 14 h	1 h
Mercredi					
Jeudi	de 12 h 00	à 12 h 30	et de 13 h 30	à 14 h	1 h
Vendredi	de 12 h 00	à 12 h 30	et de 13 h 30	à 14 h	1 h

				Total :	4 h 00
--	--	--	--	----------------	---------------

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 12 h 05	à 13 h 05			1 h
Mardi	de 12 h 05	à 13 h 05			1 h
Mercredi					
Jeudi	de 12 h 05	à 13 h 05			1 h
Vendredi	de 12 h 05	à 13 h 05			1 h
				Total :	4 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 12 h 00	à 13 h 00			1 h
Mardi	de 12 h 00	à 13 h 00			1 h
Mercredi					
Jeudi	de 12 h 00	à 13 h 00			1 h
Vendredi	de 12 h 00	à 13 h 00			1 h
				Total :	4 h 00

6 heures/semaine

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 11 h 00	à 12 h 00	et de 13 h	à 13 h 30	1 h 30
Mardi	de 11 h 00	à 12 h 00	et de 13 h	à 13 h 30	1 h 30
Mercredi					
Jeudi	de 11 h 00	à 12 h 00	et de 13 h	à 13 h 30	1 h 30
Vendredi	de 11 h 00	à 12 h 00	et de 13 h	à 13 h 30	1 h 30
				Total :	6 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 11 h 00	à 12 h 30			1 h 30
Mardi	de 11 h 00	à 12 h 30			1 h 30
Mercredi					
Jeudi	de 11 h 00	à 12 h 30			1 h 30
Vendredi	de 11 h 00	à 12 h 30			1 h 30
				Total :	6 h 00

Les surveillances de midi :

4 heures/semaine

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 12 h 30	à 13 h 30			1 h 00
Mardi	de 12 h 30	à 13 h 30			1 h 00
Mercredi					

Jeudi	de 12 h 30	à 13 h 30			1 h 00
Vendredi	de 12 h 30	à 13 h 30			1 h 00
Total :					4 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 12 h	à 13 h			1 h 00
Mardi	de 12 h	à 13 h			1 h 00
Mercredi					
Jeudi	de 12 h	à 13 h			1 h 00
Vendredi	de 12 h	à 13 h			1 h 00
Total :					4 h 00

OU

Jours	MATIN		APRES-MIDI		Total heures
	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 12 h 20	à 13 h 20			1 h 00
Mardi	de 12 h 20	à 13 h 20			1 h 00
Mercredi					
Jeudi	de 12 h 20	à 13 h 20			1 h 00
Vendredi	de 12 h 20	à 13 h 20			1 h 00
Total :					4 h 00

- Le personnel assurant l'accueil extrascolaire :

Jours	MATIN			APRES-MIDI		
	Extension possible	Horaire fixe	Extension possible	Horaire fixe	Extension possible	
Lundi	de 7h00 à 7h30	de 7h30 à 8h30	de 8h30 à 8h45	de 15h30 à 17h30	de 17h30 à 18h00	
Mardi	de 7h00 à 7h30	de 7h 30 à 8h30	de 8h30 à 8h45	de 15h30 à 17h30	de 17h30 à 18h00	
Mercredi	de 7h00 à 7h30	de 7h 30 à 8h30	de 8h30 à 8h45	de 12h00 à 13h00	de 13h00 à 13h30	
				de 13 h 00 à 17h30	de 17h30 à 18h00	
Jeudi	de 7h00 à 7h30	de 7h 30 à 8h30	de 8h30 à 8h45	de 15h30 à 17h30	de 17h30 à 18h00	
Vendredi	de 7h00 à 7h30	de 7h 30 à 8h30	de 8h30 à 8h45	de 15h30 à 17h30	de 17h30 à 18h00	

Les prestations du personnel de l'accueil extrascolaire sont de minimum 5h/semaine avec un maximum de 24h45/semaine.

Article 2

Elles seront effectives dès le 1^{er} du mois qui suit l'approbation de la tutelle.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial de Liège, pour approbation.
- Au service du personnel, pour suite voulue.

25. Grade légal - Statut administratif et pécuniaire du Directeur général - Adoption - Décision

**Madame D. GELIN, Directrice générale, intéressée, sort de séance.
Mademoiselle Cécile GILLEMAN, Conseillère, fait office de Secrétaire.**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 16 juin 1977 arrêtant les conditions de recrutement et de promotion aux fonctions de Secrétaire communal modifiée par le Conseil en date du 16 janvier 2008 ;

Vu la délibération du 14 décembre 1998 par laquelle le Conseil communal arrête le statut administratif et pécuniaire du personnel communal ainsi que ses modifications des 13 décembre 1999, 27 décembre 1999, 21 janvier 2008, 26 août 2010, 18 novembre 2010, 15 décembre 2011 et 23 décembre 2013 ;

Vu sa délibération du 23 décembre 2014 relative au statut pécuniaire du Directeur général approuvée partiellement par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 10 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil du 27 février 2014 décidant d'approuver l'échelle de traitement avec le phasage à 70% tel que approuvé par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 10 février 2014 ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à certaines modifications du CDLD ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux

Attendu qu'il convient d'adapter le statut administratif du secrétaire aux dispositions légales suscitées;

Vu le protocole du Comité particulier de négociation syndicale daté du 28 mars 2014;

Vu le procès-verbal du comité de concertation « Commune-CPAS » du 28 mars 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

Avec 10 voix pour, 0 contre et 3 abstentions Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE,

DECIDE

De modifier comme suit le statut administratif et pécuniaire du personnel communal applicable au Directeur général (DG)

CHAPITRE 1 – DU RECRUTEMENT

Article 1^{er}

Le directeur général doit satisfaire aux conditions de nominations suivantes :

- 1° être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne;
- 2° jouir des droits civils et politiques;
- 3° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 4° être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A;
- 5° être lauréat d'un examen décrit à l'article 2 ;
- 6° avoir satisfait au stage.

Article 2

Le candidat doit avoir satisfait à l'examen dont le programme suit :

1^{ère} épreuve écrite :

résumé et commentaire d'une conférence de niveau universitaire traitant d'un sujet d'actualité intéressant la commune (100 points).

2^{ème} épreuve écrite:

épreuve d'aptitude portant sur les matières suivantes :

- a) finances et fiscalité locales (20 points);
- b) législations applicables aux marchés publics (20 points);
- c) droit constitutionnel (De la Belgique fédérale, de ses composantes et de son territoire - Des Belges et de leurs droits - Des pouvoirs (Le Pouvoir fédéral : les pouvoirs législatif - exécutif et judiciaire) - Les pouvoirs communautaires et régionaux - Le Conseil d'Etat - La Cour constitutionnelle - Les institutions provinciales et communales - La loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers) (20 points);
- d) droit administratif (Les sources du droit administratif - La tutelle administrative - Les actes - Le régime des biens - Les statuts administratif et pécuniaire des pouvoirs locaux : principes généraux) (20 points);
- e) Droit civil (20 points)
- f) CDLD et loi organique des CPAS (20 points)

3^{ème} épreuve :

épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat, notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne (25 points).

Les candidats doivent obtenir au moins 50% des points pour chacune des épreuves ou partie d'épreuve et au minimum 60 % des points au total.

9) Ces épreuves se dérouleront devant un jury constitué comme suit :

- deux experts désignés par le Collège
- un enseignant universitaire ou d'une école supérieure
- deux représentants de la fédération des directeurs généraux des communes

Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Collège propose au Conseil un candidat stagiaire. Il motive son choix.

Article 3

§ 1er Le règlement prévoit les diplômes et certificats requis pour le recrutement aux fonctions de directeur général qui sont au minimum titulaires :

1° d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A et;

2° d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation.

Le certificat visé à l'alinéa précédent peut être obtenu durant la première année de stage. Cette période peut être prorogée jusqu'à l'obtention du certificat pour une durée d'un an.

§ 2. Lorsque le certificat prévu au paragraphe 1er n'est pas acquis à l'issue de la période visée au paragraphe 1er, le Conseil communal peut notifier au directeur général son licenciement.

§ 3. La condition visée au § 1er, 2°, n'est pas requise tant que le certificat de management public n'est pas organisé.

Article 4

Sont dispensés de l'épreuve visée à l'article 2 et de la condition prévue à l'article 3, § 1er, 2°, les directeurs généraux et directeurs généraux adjoints d'une autre commune ou d'un C.P.A.S. nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidat à une fonction équivalente.

Le candidat ne peut être dispensé de l'épreuve prévue à l'article 2, 3^{ème} épreuve

Article 5

Aucun droit de priorité ne peut être donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou dans un autre Centre Public d'Action Sociale et ce, sous peine de nullité.

CHAPITRE II. — DE LA PROMOTION

Article 6

§ 1er. L'emploi de directeur général est accessible par promotion :

- aux agents de niveau D6, B, C3 et C4 disposant de dix années d'ancienneté dans ces niveaux.

Article 7.

Sont dispensés de l'examen prévu à l'article 2, les agents qui ont subi avec succès un examen ou un concours d'accession à un grade au moins égal à celui de chef de bureau et disposant de cinq années d'ancienneté dans ce niveau.

Les agents visés à l'alinéa 1er ne sont pas dispensés du stage, de la troisième épreuve, ainsi que de la condition prévue à l'article 3, § 1er, 2°.

CHAPITRE III. — DU STAGE

Article 8

§ 1er. A son entrée en fonction, le directeur général est soumis à une période de stage.

§ 2. La durée du stage est d'un an lorsque, à son entrée en fonction, le directeur général est en possession d'un certificat de management public visé à l'article 3, § 1er, 2°.

La durée du stage est de deux ans maximum lorsque, à son entrée en fonction, le directeur général ne possède pas le certificat de management public. Durant cette période, le stagiaire devra suivre la formation adéquate avec fruit.

§ 3. Lorsqu'il ressort que le certificat n'est pas acquis à l'issue de la période visée au paragraphe 2, le Conseil communal peut notifier au stagiaire son licenciement.

Article 9

Pendant la durée du stage, le directeur général est accompagné dans les aspects pratiques de sa fonction par une commission de stage composée de directeurs généraux.

Les membres de cette commission sont au nombre de trois et sont désignés par la fédération concernée sur base d'une liste de directeurs généraux, de directeurs généraux adjoints disposant d'un minimum de dix années d'ancienneté dans la fonction.

Article 10.

§ 1er. A l'issue de la période de stage, la commission procède à l'évaluation du directeur et établit un rapport motivé dans lequel elle conclut à l'aptitude ou non du directeur concerné à exercer la fonction. Un membre du Collège communal est associé à l'élaboration du rapport. En cas de rapport négatif, le Conseil communal peut procéder au licenciement du directeur concerné.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, lorsque l'agent est issu de la promotion à cette fonction, il conserve le droit de récupérer son poste antérieur à la promotion et ce, dans l'hypothèse où le stage se conclut par une décision de licenciement.

Article 11

Le traitement du DG couvre toutes les prestations de services inhérentes à la fonction.

CHAPITRE IV : DE L'EVALUATION

Article 12

§1^{er}. Le directeur général, ci-après dénommés « le DG » fait l'objet d'une évaluation tous les trois ans à l'issue d'un entretien d'évaluation dont l'objectif est d'apprécier la manière dont il effectue son travail. La période de trois ans séparant deux évaluations est appelée « période d'évaluation ».

§2. Le DG est évalué sur la qualité du travail, le rythme de travail, les méthodes de travail, les attitudes de travail ainsi que sur base de documents à produire. Les critères d'évaluation sont fixés à l'annexe.

L'évaluation, qui a pour base la description de fonction, les compétences et la qualité des actions mises en œuvre en vue d'atteindre les objectifs précisés dans le contrat d'objectifs, la manière dont ils ont été atteints,

les compétences et les exigences de la fonction, est réalisée lors de l'entretien d'évaluation visé à l'article 15 du présent statut.

Article 13 - De la procédure

Dans les deux premiers mois de chaque période d'évaluation, le Collège communal invite le DG à se présenter à un entretien de planification au cours duquel sont précisés les objectifs individuels à atteindre et la description de la fonction.

Dans le mois qui suit l'entretien de planification, le Collège rédige un rapport constituant la première pièce du dossier d'évaluation.

Article 14

Dans le courant de chaque période d'évaluation, un entretien de fonctionnement intervient chaque fois que cela est nécessaire entre le Collège communal, d'une part, et le DG, d'autre part, à la demande de l'une ou l'autre partie. Cet entretien vise notamment à trouver des solutions aux difficultés rencontrées par une des parties.

Dans le courant de chaque période d'évaluation, tout document relatif à l'exécution du travail du DG est joint au dossier d'évaluation par ce dernier ou par le Collège communal, d'initiative ou sur demande du DG.

Les éléments joints au dossier d'évaluation par le Collège communal, sont portés à la connaissance du DG afin qu'il puisse faire part de ses remarques éventuelles.

Article 15

§1^{er}. En préparation de l'entretien d'évaluation, le DG établit son rapport d'évaluation sur la base du rapport de planification et sur la base du contrat d'objectifs.

Au plus tôt quatre mois et au plus tard deux mois avant la fin de chaque période d'évaluation, le Collège communal invite le DG à un entretien d'évaluation portant sur la réalisation des objectifs et sur les éléments visés à l'article 12, §2.

§2. Le DG se voit attribuer une évaluation « excellente », « favorable », « réservée » ou « défavorable »

§3. Dans le mois qui suit l'entretien d'évaluation, le Collège communal formule une proposition d'évaluation qui fait, notamment, référence au degré de réalisation du contrat d'objectifs.

§4. Dans les 15 jours de la notification, le DG signe et retourne cette proposition, accompagnée de ses remarques éventuelles.

À défaut, il est censé accepter l'évaluation qui devient définitive.

§5. Le Collège communal statue définitivement dans les quinze jours de la réception des remarques du DG et notifie la décision à ce dernier moyennant accusé de réception ou par lettre recommandée.

L'évaluation est communiquée au Conseil communal.

§6. À chaque stade de la procédure d'évaluation, deux membres désignés par la fédération concernée, sont obligatoirement présents. Ces membres ont une voix délibérative.

Les membres du Collège communal sont en toute hypothèse majoritaires.

En outre, le Collège communal peut s'adjoindre les services d'un expert externe.

§7. À défaut d'évaluation ou lorsqu'elle n'a pas été réalisée dans les quatre mois suivant la date de l'échéance et pour autant que le DG en ait fait la demande à l'autorité compétente, celle-ci est réputée favorable et ses effets rétroagissent à la date de l'échéance.

Article 16 : - Du recours

§1^{er}. Le DG qui fait l'objet d'une évaluation « favorable », « réservée » ou « défavorable » peut saisir la Chambre de recours visée à l'article L1218-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La notification de l'évaluation mentionne l'existence et les formes du recours.

§2. Dans les quinze jours de cette notification, le DG peut introduire un recours devant la Chambre de recours visée à l'article L1218-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 17 : Des mentions et de leurs effets

§1^{er}. Les effets de l'évaluation sont les suivants:

1° une évaluation « excellente » permet l'octroi d'une bonification financière équivalente à une annale supplémentaire;

2° une évaluation « réservée » a pour conséquence de maintenir le traitement en l'état jusqu'à la prochaine évaluation. Une évaluation intermédiaire a lieu six mois après son attribution;

3° une évaluation « défavorable » a pour conséquence de maintenir le traitement en l'état jusqu'à la prochaine évaluation. Une évaluation intermédiaire a lieu un an après son attribution.

§2. Après deux évaluations défavorables successives définitivement attribuées, le Conseil peut notifier la proposition de licenciement pour inaptitude professionnelle.

Une indemnité est octroyée au DG démis pour cause d'inaptitude professionnelle proportionnellement à son ancienneté au sein de la commune ou du CPAS de même ressort. L'indemnité est équivalente à 6 mois de traitement par tranche de 5 années d'ancienneté.

Article 18

L'évaluation chiffrée est obtenue en additionnant les points obtenus pour chaque critère inscrit à l'annexe.

1° « Excellente »: sur 100, un nombre de points supérieur ou égal à 80;

2° « Favorable »: sur 100, un nombre de points compris entre 60 et 79 inclus;

3° « Réservee »: sur 100, un nombre de points compris entre 50 et 59 inclus;

4° « Défavorable »: sur 100, un nombre de points inférieur à 50.

Article 19

La première évaluation doit avoir lieu deux ans après la date d'entrée en vigueur du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD et doit intervenir au plus tard le 01/09/2015.

La bonification prévue à l'article 17, §1^{er}, 1°, ne peut être accordée qu'à l'issue du second cycle d'évaluation.

CHAPITRE V. – STATUT PECUNIAIRE

Article 21

L'échelle barémique du DG de la commune de STOUMONT (moins de 10.000 habitants) s'établit, conformément à l'article L1124-6 du CDLD tel que modifié par à l'article 7 du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD, entre : 34.000 € et 48.000 €, à l'indice pivot 138,01, en fonction des années d'ancienneté dans le service public, avec une amplitude de 15 ans. Cette échelle est applicable au 1^{er} septembre 2013 suivant le phasage déterminé à l'article 22.

Article 22

A partir du 1^{er} septembre 2013 :

- a) Echelle minimum : 30.497,09 €
- b) Echelle maximum : 43.899,97 €

A partir du 1^{er} septembre 2015 après la première évaluation favorable :

- a) Echelle minimum : 34.000 €
- b) Echelle maximum : 48.000 €

Article 23

Le DG faisant fonction bénéficie de l'échelle de traitement du titulaire.

Article 24

Pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire, les prestations effectuées dans certains services publics sont prises en considération conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 29 mars 1995 fixant les règles relatives à la valorisation pécuniaire de services antérieurs dans le secteur public par les DG communaux.

Annexe 1

Critères généraux	Développements	-	Pondération
1. Réalisation du métier de base	La gestion d'équipe La gestion des organes Les missions légales La gestion économique et budgétaire	Planification et organisation	50
		Direction et stimulation	
		Exécution des tâches dans les délais imposés	
		Evaluation du personnel	
		Pédagogie et encadrement	
2. Réalisation des objectifs	Etat d'avancement des objectifs Initiative, réalisation, méthodes		30

	mises en œuvre afin d'obtenir les objectifs		
3. Réalisation des objectifs individuels	Initiatives Investissement personnel Acquisition de compétences Aspects relationnels		20

Madame Dominique GELIN, Directrice générale, réintègre la séance et reprend la fonction de secrétaire.

Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h16 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h25.

Par le Conseil,

La Directrice
générale,
(s) D. GELIN

Le Bourgmestre,
(s) D. GILKINET

Pour extrait conforme,

La Directrice
générale,

Le Bourgmestre,

Sceau

D. GELIN

D. GILKINET